DÉCISION (PESC) 2016/808 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 18 mai 2016

portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (Atalanta/2/2016)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ([1]), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé le «commandant de l'opération de l'Union européenne»).

(2) Le 3 juillet 2014, le COPS a adopté la décision 2014/433/PESC ([2]) portant nomination du général de division Martin SMITH en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.

(3) Le Royaume Uni a proposé que le général de brigade Robert A. MAGOWAN succède au général de division Martin SMITH en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.

(4) Le Comité militaire de l'Union européenne appuie cette proposition.

(5) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général de brigade Robert A. MAGOWAN est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) à compter du 3 juin 2016.

Article 2

La décision 2014/433/PESC est abrogée.

([1]) JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.
([2]) Décision 2014/433/PESC du Comité politique et de sécurité du 3 juillet 2014 portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (Atalanta/3/2014) (JO L 198 du 5.7.2014, p. 5).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 3 juin 2016.

Fait à Bruxelles, le 18 mai 2016.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
W. STEVENS